

*Affiché le 27/05/2011*

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du JEUDI 19 mai 2011 à 17 H 00**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille onze et le dix neuf mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le treize mai s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mmes QUERALT, BEAUFILS, M. MERIEUX, Mmes DAHINE, CONS, M. ROGER, Mme FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoint ;

**ETAIENT PRESENTS** : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CABOT, CALVO, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes VIAL-AURIOL, DA LAGE, MM. VERGES, HENRIC, ROSTAND, BOUHADI, PONS, Melles BRUNET, MICOLAU, M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, M. VERA, Conseillers Municipaux ;

**ETAIENT ABSENTS** : M. KAISER, Adjoint, Mme ANGLADE, Conseillère Municipale.

**PROCURATIONS**

M. HALIMI donne pouvoir à M. SALA  
Mme SANCHEZ-SCHMID donne pouvoir à M. SCHEMLA  
M. IAOUADAN donne pouvoir à M. PONS  
Melle BRUZI donne pouvoir à Mme QUERALT  
Mme BARRE donne pouvoir à M. ROURE  
M. GRAU donne pouvoir à M. ALDUY

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Melle Florence MICOLAU, Conseillère Municipale

## MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. KAISER est présent au point 1

M. RIGUAL donne procuration à M. MERIEUX à compter du point 3

Mme ANGLADE est présente au point 16

Mme BARRE est présente au point 17

M. ZIDANI donne procuration à Mme VIGUE à compter du point 17

Mme CARAYOL-FROGER donne procuration à M. AMIEL à compter du point 19

M. CALVO donne procuration à M. VERGES à compter du point 26 A

## Etaiient également présents :

### CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**  
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**  
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur  
Direction de la Communication

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Xavier HEMEURY**, Directeur Général des Services,
- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Administration Générale, Police  
Municipale, Population et Domaine Public
  
- **M. Jean-Michel COLOMER**, Directeur Général des Services Techniques
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
  
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances et Partenariats,
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Elections
- **M. Gérard SAGUY**, Directeur Général Adjoint des Services  
Direction des Affaires Juridiques et Foncières
- **Mme Marie-Claude SEVELY**, Directeur Général Adjoint des Services,  
Département des Ressources Humaines,
  
- **Melle FERRES Sylvie**, Rédacteur Territorial,  
Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **M. Denis TASTU**, Adjoint Administratif Principal – Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif  
Gestion de l'Assemblée
  
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- décision n° 1 Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan /Mr et Mme Joseph et Marie Lourdes FERNANDEZ, pour un F3 au 1er étage, 43 avenue de l'Aérodrome
- décision n° 2 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Romain ROLLAND/M. Michel FRANQUESA candidat aux élections cantonales 2011 pour la salle de théâtre de l'école
- décision n° 3 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Réalets la Réal Perpignan Demain, pour une salle polyvalente de l'Ancien Couvent Sainte Claire, rue Derroja
- décision n° 4 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association Visa pour l'Image Perpignan 2011" - pour divers lieux d'exposition - Festival 2011
- décision n° 5 Convention de mise à disposition - Renouvellement - Ville de Perpignan / "Association Sportive Catalane du Bas Vernet" - pour un local n° 2051 - avenue de Boulès - HLM Torcatís
- décision n° 6 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association de Défense du Lotissement la Rocade" - pour la salle d'animation des HLM St Assiscle - bâtiment 17 - avenue d'Athènes
- décision n° 7 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Commissions, place de la Loge
- décision n° 8 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Racines et identité de vos Aieuls pour la chapelle basse du couvent des Minimes, 24 rue Rabelais
- décision n° 9 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Cogito" pour la chapelle basse du Couvent des Minimes - 24 rue Rabelais
- décision n° 10 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Equinoxe - pour la chapelle basse du Couvent des Minimes, 24 rue Rabelais
- décision n° 11 Convention de mise à disposition - Renouvellement - Ville de Perpignan / "Association STRASS" - pour des locaux - 1er étage - 45 rue Rabelais

- décision n° 12 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /M. Michel FRANQUESA candidat aux élections cantonales 2011 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision n° 13 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Pierre PARRAT - Candidat aux élections cantonales - pour la salle des Libertés - 3 rue Bartissol - les jeudis 17 et 24 Mars 2011
- décision n° 14 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mouvement Contre le Racisme et Pour l'Amitié Entre les Peuples (MRAP 66) - pour la salle des Libertés - 3 rue Bartissol - le samedi 12 Mars 2011
- décision n° 15 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Populaire Républicaine - pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision n° 16 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association la Perpinyane des Lions Catalans pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision n° 17 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dante Alighieri pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision n° 18 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vivre le 3ème âge au Soleil du Roussillon pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision n° 19 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Education Vie et Engagement Associatif Solidaire ( EVEAS) pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision n° 20 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / EUROPE ECOLOGIE LES VERTS - pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision n° 21 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des copropriétaires de la Résidence des Eaux Vives , 17 square d'Aragon - pour la salle d'animation Saint Assisclé - 26 rue Pascal Marie Agasse
- décision n° 22 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Rugby Moulin à Vent Perpignan - pour le Centre d'Animation du Moulin à Vent - rue du Vilar

- décision n° 23 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Catalane pour la sauvegarde du patrimoine des véhicules 1939-1945"- pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision n° 24 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "District de Football des P.O" - pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à vent, rue du Vilar
- décision n° 25 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AAPPMA pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision n° 26 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Culture et lumière" pour la salle d'animation Mailloles - 7 rue des grappes
- décision n° 27 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "association Les Francas des P.O" - pour la salle de musique du 1er étage du Centre Social du Vernet - 76 avenue de l'Aérodrome
- décision n° 28 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Les Gitans de France" pour la salle du centre social maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision n° 29 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. MARINO Steve - Candidat aux élections cantonales 2011 pour l' annexe-mairie HAUT Vernet - Avenue de l'Aérodrome
- décision n° 30 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tous Ensemble pour la salle d'activités de l'espace Adolescence et Jeunesse du Champ de Mars-Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
- décision n° 31 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information et de Ressources Associatives pour la salle polyvalente du centre social Champ de Mars Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
- décision n° 32 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Femmes Espoir, pour la salle polyvalente du Centre Social Champ de Mars Saint Gaudérique , rue Mme de Sévigné

- décision n° 33 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Les Francas des P.O" pour la salle du centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision n° 34 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des copropriétaires de la Cité des Rois de Majorque - pour une salle polyvalente du centre Social Saint Martin - rue de la Briqueterie
- décision n° 35 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association Ballet Catalan Joventut" - pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe Mairie Manalt - 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars
- décision n° 36 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /M. Gérard NAUDO candidat aux élections cantonales 2011 pour la salle polyvalente de l'annexe-mairie du Haut-Vernet, 27 avenue de l'aérodrome
- décision n° 37 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /M. Richard PULY-BELLI - Candidat aux élections cantonales 2011- pour la salle polyvalente de l'annexe-mairie du Haut-Vernet, 27 avenue de l'aérodrome
- décision n° 38 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Equilibre 66 pour la salle polyvalente de l'annexe mairie du Haut-Vernet, 27 avenue de l'aérodrome
- décision n° 39 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Espoir pour les Enfants du Laos pour la salle polyvalente de l'annexe mairie du Haut-Vernet 27, avenue de l'aérodrome
- décision n° 40 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée - pour la salle polyvalente de l'Annexe Mairie du Haut Vernet - 27 avenue de l'Aérodrome
- décision n° 41 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Serge Fernandez - Candidat aux élections cantonales - pour une salle de l'annexe Mairie Las Cobas - rue des Calanques - Le lundi 14 Mars 2011
- décision n° 42 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Culture Communauté des Religieuses de Sainte Claire" - pour la salle polyvalente Al Sol, 39 Avenue Joffre
- décision n° 43 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Etablissement Régional Léo Lagrange pour la salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre

- décision n° 44 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Turkuaz du Bas Vernet - pour la salle polyvalente Al Sol - 39 avenue Joffre
- décision n° 45 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Farid MELLAL - Candidat aux élections cantonales 2011 pour l'annexe-mairie Las Cobas, rue des Calanques
- décision n° 46 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Jean SOL - Candidat aux élections cantonales 2011 pour l'annexe-mairie Las Cobas, rue des Calanques
- décision n° 47 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic Sarl CASELLAS pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision n° 48 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Droujba Tchernobyl France pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision n° 49 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entraides Roussillon pour la salle polyvalente de l'annexe Mairie Saint Gaudérique 2, rue Nature
- décision n° 50 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Jean VILA - Candidat aux élections cantonales 2011 pour l'annexe-mairie Saint Gaudérique, rue Nature
- décision n° 51 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Jean CODOGNES - pour une salle polyvalente de l'Annexe Mairie Barande, esplanade Leroy
- décision n° 52 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Myriam GICHUKI - Candidate aux élections cantonales - pour une salle de l'annexe Mairie du Haut Vernet - le jeudi 10 Mars 2011
- décision n° 53 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SAS NEXITY Foncier Conseil - pour une salle polyvalente de l'Annexe Mairie Porte d'Espagne Catalunya - rue Pierre Bretonneau
- décision n° 54 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Réalets - pour une salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Matthieu - la Réal - 1 rue Jacques 1er
- décision n° 55 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Loisirs Bien-être - pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien - 1 bis rue de la Savonnerie

- décision n° 56 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et leur Famille - Languedoc Roussillon" - pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien - 1 bis rue de la Savonnerie
- décision n° 57 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fondation Etudiante Pour la Ville, pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- décision n° 58 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale des Francas des P-O, pour l'Espace Naturel du Serrat d'en Vaquer
- décision n° 59 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association Club Cœur et Santé" - pour l'Espace Naturel du Serrat d'en Vaquer - PERPIGNAN
- décision n° 60 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité du Roussillon de la Fédération Française de Rugby à XV pour la plaine de jeux, chemin de la Poudrière
- décision n° 61 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Départementale des Sapeurs Pompiers des P.O - pour la plaine de jeux - chemin de la poudrière
- décision n° 62 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boxing Club Perpignanais pour la salle de boxe 2, rue Louis Béguin
- décision n° 63 Convention de mise à disposition - Renouvellement - Ville de Perpignan / "Association des Jeunes du Bas Vernet" - pour un local préfabriqué situé Stade du Bas Vernet - rue de Puyvalador
- décision n° 64 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association Histoire de Danse" - pour le gymnase du Clos Banet
- décision n° 65 convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AMONAFI - pour le gymnase du Clos Banet
- décision n° 66 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association Sportive Catalane du Bas Vernet" - pour le gymnase Pagnol
- décision n° 67 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) pour les Gymnases Pagnol et Alcover
- décision n° 68 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Comité Départemental de tennis de table des P.O" pour le gymnase Diaz

- décision n° 69 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Catch Connexion" pour le gymnase saint-Gaudérique
- décision n° 70 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club mini 66 - pour le Gymnase St Gaudérique
- décision n° 71 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catch Connexion - pour le Gymnase St Gaudérique
- décision n° 72 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Ring Olympique Catalan" pour le gymnase Alsina
- décision n° 73 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dragons Handi Rugby XIII pour le gymnase Alsina
- décision n° 74 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité du Roussillon de Rugby à XIII pour le terrain Alcover et le terrain du Lycée Maillol
- décision n° 75 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane" - pour le terrain d'athlétisme, le gymnase, la piscine Gilbert Brutus - Parc des Sports
- décision n° 76 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Département des P.O, Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la piscine Gilbert Brutus
- décision n° 77 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association Comité Départemental de Tennis de Table des P.O" - pour la Halle Marcel Cerdan au Parc des Sports
- décision n° 78 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dragons Handi Rugby XIII pour la halle Marcel Cerdan au Parc des Sports
- décision n° 79 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Volley Ball pour le gymnase et la halle Marcel Cerdan au Parc des Sports
- décision n° 80 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / "Association Comité Handisport en Languedoc Roussillon" - pour la Halle Marcel Cerdan le gymnase et la salle de musculation du Parc des Sports
- décision n° 81 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Caroline Ballet Jazz" pour la halle Marcel Cerdan du parc des Sports

- décision n° 82 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / ETAT - Ministère de la Justice - Centre Pénitentiaire de Perpignan pour le stade d'athlétisme du Parc des Sports
- décision n° 83 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association XIII Catalan - pour les terrains 2, 3 et 5, les plateaux A et B du Parc des sports
- décision n° 84 Renouvellement d'une convention d'occupation privative du Domaine Public - Ville de Perpignan / SAS Télédiffusion de France pour le stade Municipal de Porte d'Espagne

### **ACTIONS EN JUSTICE**

- décision n° 85 Affaire : Ville de Perpignan c/ ETAT - Appel interjeté par la Ville contre l'ordonnance du 25 Février 2011 rejetant la requête en référé provision introduite contre l'Etat - Préjudice financier subi par la commune du fait du mode de calcul des valeurs locatives mis en oeuvre par l'Etat)
- décision n° 86 Affaire : Ville de Perpignan c/ SCI La Baronne - Procédure d'assignation devant le Tribunal de Grande Instance - Immeuble 11 rue Bailly
- décision n° 87 Affaire : SCI BESTIX et Monsieur ARNAUDIES c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre le PC n°66 136 09 P 0375/A1 délivré le 27 Avril 2010 à la SCI ESCLARMONDE
- décision n° 88 Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan C/ DORDAN Carine - Appel interjeté par le Ministère Public contre le jugement rendu le 24 juin 2010 par le tribunal correctionnel de Perpignan - réalisation en 2005 d'une piscine et d'une clôture sans autorisation (Talus Rosette Blanc) - infractions aux règles du PPR & du POS
- décision n° 89 Affaire : SAS OFFICE FUNERAIRE ETN CREMATISTE C/ Ville de Perpignan - Appel interjeté par l'Office Funéraire et Crématiste contre le jugement du 22-10-2010 par lequel le TA de Montpellier a rejeté deux requêtes que cette société avait déposées contre deux contrats de délégation de service public passés avec la SEM Crématiste Catalane pour l'exploitation d'un crématorium public (DSP 4 mois et DSP 20 ans)
- décision n° 90 Affaire : AMIEL-DONAT Jacqueline "Nouvelle Union avec la Gauche" c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre les délibérations 1A et ensemble, les délibérations subséquentes 1B, 1C et 1D du 18 octobre 2010, approuvant le périmètre de la fusion entre PMCA et la communauté de communes Rivesaltais-Agly. Transmission du dossier à la SCP d'avocats BECQUE-MONESTIER-DAHAN-PONS SERRADEIL

### **NOTES D'HONORAIRES**

- décision n°91 SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Sommaton de Déguerpir - Signification d'une assignation en référé au Tribunal d'Instance de Perpignan à l'encontre de LAURE Florian, PERALTA Denis, DJUNIC Stevan et PEREZ GONZALVEZ Joris occupant sans titre de l'immeuble communal vacant sis - 9 rue des Dragons - PERPIGNAN
- décision n°92 SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - Huissiers de Justice Associés, pour un procès-verbal de constat durant l'ouverture des plis de la commission consultative chargée d'examiner les offres d'achat d'une partie du Mas Delfau
- décision n°93 SCP POTOT - GAUTIER - Huissiers de Justice - Affaire : Ville de Perpignan c/ M. Guy CHIFFRE - Référé Expulsion - 14 rue des Mercadiers - Signification d'une décision de justice du 8 décembre 2010 prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan
- décision n°94 Maître Jean PRADAL Huissier de Justice - Affaire : Ville de Perpignan c/ Monsieur Guy CHIFFRE - Référé Expulsion - 14 rue des Mercadiers - Signification d'une décision de justice du 8 décembre 2010 prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan
- décision n°95 SCP BRUNEL - PERET / RUMEAU - FOURQUET - Huissiers de Justice Associés - Sommaton de se présenter pour la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété - immeuble 11 rue Bailly
- décision n°96 SCP - SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice - Affaire : Signification d'un jugement en fixation d'indemnité pour le bien 5 rue du Progrès :  
A/ à Mr Louis RIBOT  
B/ au COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
- décision n°97 SCP - SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice - Affaire : Signification d'un jugement du Tribunal Correctionnel de Perpignan du 28 décembre 2010 - Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ Mme LAGNIER Mireille
- décision n°98 SCP - SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice - Affaire : Signification d'un commandement de payer du 4 Mars 2011 - Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ Mme LAGNIER Mireille
- décision n°99 SCP - SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice - Affaire : Actes et frais de procès-verbal de constat - Restitution par la Sté Q-Park d'horodateurs à la Ville

#### EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision n°100 Droit de préemption urbain : immeuble appartenant à la SCI LA BARONNE : Immeuble cadastré section AH n° 230 sis 11 rue Bailly - PERPIGNAN

décision n°101 Droit de préemption urbain : Immeuble appartenant aux conjoints BSAIRI cadastré AK N° 85 sis 7 rue de la lanterne - PERPIGNAN

### MARCHES / CONVENTIONS

décision n°102 Procédure de dialogue compétitif relatif à la production d'énergie photovoltaïque

décision n°103 Contrat d'adhésion au Club Finance - Ville de Perpignan / Société SELDON.FIN SAS pour des logiciels utilisés par les services financiers

décision n°104 Mission d'étude et d'assistance - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Société STEDIA CONSULTING, pour la mise en œuvre d'un intranet et d'un portail internet citoyen

décision n°105 Mission d'étude et d'assistance -Avenant 1 - Ville de Perpignan / Société STEDIA CONSULTING, pour la mise en œuvre d'une gestion de la relation citoyen/usager

décision n°106 Vente de matériel réformé de la Ville :1 pupitre double ainsi qu'un lot composé de 4 bureaux doubles et 4 bureaux simples avec les chaises assorties

décision n°107 Vente de matériel réformé de la Ville : mobil home n°1

décision n°108 Appel d'offres - classement sans suite- pour la location et la maintenance de 5 sanitaires publics à entretien automatique

décision n°109 Appel d'offres ouvert - Avenant 2 au lot 4 - Ville de Perpignan / Société France Télécom - pour la fourniture des services de télécommunication

décision n°110 Appel d'offres ouvert - Avenant n° 1 - Ville de Perpignan / Société TG INFORMATIQUE - pour l'acquisition de consommables informatiques

décision n°111 Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 de transfert aux lots 10, 11 et 12 - Ville de Perpignan / l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ( EPCC) de la Haute Ecole d'Art, pour l'acquisition de livres pour les services municipaux années 2009 à 2013

- décision n°112 Appel d'offres ouvert - Relance des lots 6 et 10 - Ville de Perpignan / Société IPERION (lot 6 : Maintenance de vidéo protection) / Société GROLLEAU (lot 10 : Fourniture d'armoires électriques) - pour la fourniture, les travaux et la maintenance en éclairage public et réseaux secs
- décision n°113 Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Madame NICOLAU NADAL architecte mandataire de l'équipe composée de : BET SOULAS-ETEC, BET CLEAN ENERGY et de la SARL COORDINATION CATALANE , pour l'extension et la restructuration de l'école maternelle Debussy
- décision n°114 Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1 -Ville de Perpignan / Cabinet COUMELONGUE pour la réalisation de réseaux humides au Centre Technique Municipal
- décision n°115 Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Cabinet GARNIER INGENIERIE relatif à l'aménagement d'une salle de boxing club à l'école Romain Rolland
- décision n°116 Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2 -Ville de Perpignan / équipe composée de la société P.A.R., mandataire, et du Cabinet Ruiz Barthélémy cotraitant - pour l'aménagement d'un stade en gazon synthétique avec vestiaires au quartier Vernet Salanque
- décision n°117 Marché de procédure adaptée -Avenant 1 au lot n° 6 - Ville de Perpignan / Entreprise CMIR - pour la restauration générale de l'aile Sud et de la galerie du cloître - Ancien Couvent des Clarisses
- décision n°118 Marché de procédure adaptée - Avenant 1 au lot 5 - Ville de Perpignan / Entreprise CLIMATISATION CHAUFFAGE IBANEZ pour la mise en sécurité de la Bourse du Travail, place Hyacinthe Rigaud - relance des lots 5,7 et 9
- décision n°119 Marché de procédure adaptée - Avenant 1 - Ville de Perpignan / S.A.S. APAVE SUDEUROPE relatif à "la mission de bureau de contrôle lié à l'aménagement du passage public sous les voies ferrées en gare de Perpignan"
- décision n°120 Marché de procédure adaptée - relance lot n° 2 - Ville de Perpignan / Société MAL BREL CONSERVATION : menuiserie pour la restauration de la chapelle de la Soledad et du logis du sacristain de l' église La Réal
- décision n°121 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Pépinières Horticoles du Midi - pour les transplantations de palmiers ainsi que des plantations d'oliviers - Place de la Sardane

- décision n°122 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Office National des Forêts pour l'expertise des palmiers, sis Cours Palmarole
- décision n°123 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Pépinières Gabiani pour la fourniture et la plantation de végétaux au parking de l'Ecole d'infirmières
- décision n°124 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise IBANEZ - pour le remplacement de deux pompes à chaleur au Centre Technique Municipal
- décision n°125 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PY pour la mise en sécurité de la façade du Musée Ruscino
- décision n°126 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MP ECHAFAUDAGE (lot 1 : échafaudage) - Société A.D.S.I. (lot 2 : menuiseries alu) pour la mise en place de ventilation pour le puits de jour du Museum d'Histoires Naturelles
- décision n°127 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ART ET NUANCES (lot 1 : peinture) - Société PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot 2 : menuiseries alu) pour la réfection de la cage d'escalier et le remplacement des menuiseries de l'immeuble municipal au 52 rue Foch
- décision n°128 Marché de procédure adaptée - Relance des lots 3, 16, 18 et 32 - Ville de Perpignan / ADPEP 66 (lot 3 : Activités de pleine nature et découverte de pratiques sportives : multi activités de neige 12/14 ans et lot 16 : pêche pour les 12/17 ans) / Les FRANCAS (lot 32 : Activités Culturelles et d'Expression : Participation à des manifestations culturelles type concert, festival...pour les 15/17 ans) - pour les vacances de loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans - Dispositif Z'YVA 2011) - lot 15 et 18 classés sans suite
- décision n°129 Marché de procédure adaptée - Modification de la décision du Maire du 10 Février 2011 pour le lot 34 - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange pour les vacances de loisirs des adolescents de 12 à 17 ans - Dispositif Z'YVA 2011
- décision n°130 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société AGENCE TOTEM - pour l'étude, création et réalisation de la ligne graphique de la Ville de Perpignan avec CD d'archivage

- décision n°131 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société CEGELEC - pour des travaux de la baie informatique située à la Mairie -Castillet - Bâtiment B
- décision n°132 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement d'entreprises NEOPOST/ MAILFINANCE Mandataire NEOPOST - pour une location et la maintenance d'un ouvre-lettres
- décision n°133 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société CONFORT SECURITE - 2ème relance du lot n° 10 (menuiserie bois) - pour la restructuration du groupe Scolaire d'Alembert - tranche 1 - construction du réfectoire
- décision n°134 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Ets ATELIER MONTES PEINTURE - lot 2 : pose de revêtement sol souple dans diverses écoles de la Ville
- décision n°135 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise IBANEZ - pour l'installation de climatisation pour les crèches Claude Simon, Vertefeuille et Jordi Barre
- décision n°136 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ARTS & NUANCES, pour la réfection des façades du groupe scolaire Jules Ferry
- décision n°137 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ST GROUPE pour le remplacement des sols des gymnases Pagnol et Parc des Sports, la réalisation d'ancrages d'agrès de gymnastique au gymnase Rigaud et les traçages de jeux au gymnase Jean Lurçat
- décision n°138 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PYRENEES AGRICOLES (lot 1) / Société CMAR (lot 2), pour l'acquisition d'un tracteur et de son nettoyeur, ainsi qu'une lame de déneigement
- décision n°139 Marché de procédure adaptée - Relance - Ville de Perpignan / Société ISM CORUM - concernant l'animation du réseau des points d'appui égalité (PAE), pour les personnes victimes de discriminations

- décision n°140 Marché de procédure adaptée - relance des lots 1A, 1B et 4- Ville de Perpignan / Société CREPI (lot 1A : démolition - 1B : maçonnerie, charpente bois, façades) - Société TORRAS (lot 4 : charpente métallique, toiles tendues) concernant le PNRU pour la création d'un espace sportif à l'Ilot Carola
- décision n°141 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / BUREAU VERITAS - pour une mission d'assistance technique pour analyses et préconisations portant sur des édifices dangereux
- décision n°142 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise CREPI (titulaire n°1) / Entreprise FARINES (titulaire n°2) pour les travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles privés
- décision n°143 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ECHA'S (lot 1 : échafaudage) / Société MUNIESA (lot 2 : menuiseries alu) / Société PEINTURE 66 (lot 3 : peinture) pour des travaux concernant le ravalement des façades de l'annexe Mairie de la Gare ainsi que l'aménagement de la porte d'entrée
- décision n°144 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PAYSAGE SYNTHESE pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux petite enfance au Parc Maillol
- décision n°145 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société La VERTE DEVEZE, pour l'aménagement paysager de l'aire de stationnement située au sud du Parc Sant Vicens
- décision n°146 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société BOMPAS BATIMENT - pour le remplacement du grillage en bordure du terrain du Stade Ramis
- décision n°147 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / E.C.L. (Entreprise de Construction en Lignes) pour l'entretien et le remplacement de lampes sur les mâts de grande hauteur des divers stades de la Ville
- décision n°148 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société IBANEZ pour le remplacement du chauffage des vestiaires du stade Porte d'Espagne
- décision n°149 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société A.B.V.G. SERVICE pour la rénovation des filets pare-balls et pare-pigeons sur divers sites sportifs de la ville

- décision n°150 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société DELMAS (lot 4 : Electricité-Chauffage) - Société AGIS THERMIQUE ( lot 5 : Plomberie - VMC) - Société CONFORT SECURITE ( lot 7 : menuiserie bois) - Société ERMHES (lot 11 : Ascenseur-monte PMR) pour l'aménagement de locaux sportifs, rue Saint-Mathieu de Dombasle
- décision n°151 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société VILLODRE pour des travaux de peinture dans divers gymnases
- décision n°152 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société TALCO LANGUEDOC - pour le remplacement du système radio et de télécommande de l'éclairage public de la Ville
- décision n°153 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société CIRCET pour des travaux de raccordement en fibre optique de divers bâtiments communaux
- décision n°154 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise IBANEZ pour le remplacement du déshumidificateur et de la ventilation mécanique au stade Aimé Giral
- décision n°155 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SUD IRRIGATION pour la fourniture et la pose d'un aérateur sur flotteur au Parc Sant Vicens
- décision n°156 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ELECTRO SYSTEM INDUSTRIE pour la fourniture et pose d'un dispositif de mesure météorologique
- décision n°157 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société NAJA - pour l'équipement en mobilier urbain d'information concernant les activités municipales et économiques en Centre Ville
- décision n°158 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise IBANEZ - pour le remplacement de la station de relevage du Mas Yalcin
- décision n°159 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société KITRY S.A.S - La Bourdette - pour la concession de droit d'utilisation d'un logiciel de gestion des risques professionnels

- décision n°160 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PANORAMIQUE LOCATION - lot 1 / Société SML EVENEMENTIEL - LOT 2 - pour la location, le montage et démontage d'abris types tentes de réception, l'ossature métallique et l'entourage PVC à l'occasion de la fête de la Sant JORDI
- décision n°161 Contrat de maintenance -Avenant 4 - Ville de Perpignan / Société OPERIS pour le progiciel CIMETPRO utilisé par le service des Cimetières
- décision n°162 Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société IMAGIS MEDITERRANEE pour les logiciels IMAGIS utilisés actuellement par la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Architecture (D.A.U.A.)
- décision n°163 Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société AGELID pour le logiciel LOGIPOL+ utilisé par la Police Municipale
- décision n°164 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association DIVERS CITE - pour la mise en place de deux sorties ski - Eyne - Saint Pierre Dels Forcats
- décision n°165 Convention de prestations de services -Ville de Perpignan / Association UN NOIR UNE BLANCHE, pour la représentation d'un spectacle de théâtre participatif à destination d'un public adulte, dans le cadre de la "journée de la femme"
- décision n°166 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Société AS 2M pour le lavage des véhicules automobiles de la Police Municipale
- décision n°167 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / SARL Cultes et Cultures Consulting pour l'animation d'un séminaire sur le thème "Laïcité et vivre ensemble" pour les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du site perpignanais
- décision n°168 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / l'association "Loco compagnie" pour la mise en place d'un atelier d'expression pour les mamans des cités Diaz et Vernet-Salanque
- décision n°169 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / L'association LOCO COMPAGNIE pour l'animation d'un atelier de création théâtrale

décision n°170 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE Compagnie Vent de Sable pour un atelier de danse et de gymnastique douce au Centre Social du Haut-Vernet

décision n°171 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LA DETENTE - pour la mise en place d'un atelier de gymnastique pour les mamans de la Cité Diaz

décision n°172 Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / Pôle de Formations Sanitaires et Sociales -Espace VAE en vue de la participation de Mme TORRES Rose-Marie agent territorial à la formation "Accompagnement à la VAE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE" en 24 h entre le 1er Mars et le 31 Décembre 2011

décision n°173 Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / Pôle de Formations Sanitaires et Sociales -Espace VAE en vue de la participation de Mme TORRES Rose-Marie agent territorial au module de formation "VAE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE" en 70 h entre le 1er Mars et le 31 Mai 2011

décision n°174 Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / Centre National de Fonction Publique Territoriale en vue de la participation de 24 agents de la ville au stage de "La séparation assistante maternelle, enfant"

décision n°175 Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / Automobile Club Roussillon en vue de la participation de MM. BARRERE, GOMEZ et EL AOUDJI au stage de "formation de post-permis"

décision n°176 Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en vue de la participation de 34 agents territoriaux au stage "L'observation : outil professionnel"

## CIMETIERES

décision n°177 Rétrocession de concession n°470 aux caveaux groupés du Cimetière du Haut-Vernet - à la demande de Mme AZORIN Renée née COUTELIER

décision n°178 Rétrocession de concession n°757 aux caveaux groupés du Cimetière du Haut-Vernet - à la demande de Mme TILHAC Nicole née SERRA

décision n°179 Rétrocession de concession n°758 aux caveaux groupés du Cimetière du Haut-Vernet - à la demande de Mme TILHAC Nicole née SERRA

décision n°180 Rétrocession de concession n°305 au Columbarium du Cimetière du Sud - à la demande de Mme SERRADELL Andrée

#### **REGIE DE RECETTES**

décision n°181 Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prêts de matériel fête et remboursement de matériel détérioré ou perdu

## **II – DELIBERATIONS**

### **1 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT**

#### **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - Quartier de la Gare - Bilan de la concertation préalable**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a instauré un nouveau dispositif : le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Ce dernier vise à engager les actions nécessaires à la requalification globale et pérenne des quartiers « dégradés », en y favorisant la mixité sociale, en recherchant un équilibre entre habitat et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.

Le quartier de la Gare bénéficiant d'un fort potentiel pour une requalification durable grâce à une typologie de bâti très variée, favorable au développement d'une réelle mixité sociale, le dossier présenté par la ville a été retenu par décret n°2009.1780 du 31 décembre 2009.

Ainsi, des études relatives au projet global de requalification durable du quartier de la Gare ont été lancées par la Ville et ont fait l'objet d'une concertation préalable auprès de la population qui a été lancée le 21 Avril 2010 (délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2010).

Deux réunions publiques ont été organisées dans la salle de l'annexe mairie, rue Béranger le 6 Octobre et le 2 Décembre 2010. Elles ont été annoncées par voie de presse dans la Semaine du Roussillon (16 Septembre 2010 et 18 Novembre 2010) et dans le Petit Journal (17 Septembre et 19 Novembre 2010)

Le bilan de la concertation a été présenté au Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2010 qui en a pris acte.

La délocalisation de l'école Jean-Jacques Rousseau suscitant des inquiétudes auprès des habitants et propriétaires concernés, une visite sur site a été organisée le 16 Février 2011. Suite à cette visite, il a été décidé de ne pas délocaliser le groupe scolaire près de la Place de Belgique, de poursuivre en conséquence les études au titre du PNRQAD et de ce fait de relancer la concertation préalable auprès de la population.

En conséquence, il s'est avéré nécessaire de poursuivre les études au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés afin de répondre au mieux aux attentes de la population.

Les modalités définies par la délibération du 31 mars 2011 ont été :

La mise à disposition au public d'un dossier de présentation du projet annexé à la présente ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations et remarques du public.

- A l'Annexe Mairie du quartier de la gare située rue Béranger (9h-12h)
- A la Mairie de Quartier Ouest, 16 avenue de Belfort (9h – 17h);
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de l'Habitat et de la Sécurité Civile sise 11 rue du Castillet (8h30 à 12h30);

L'insertion d'un avis dans la presse locale informant la population du lancement de la concertation préalable de l'opération

L'affichage de l'avis informant du lancement de la concertation préalable en Mairie, Place de la Loge ; à la DUOHSC, 11 rue du Castillet ; à la Mairie de Quartier Ouest, 16 avenue de Belfort et à l'annexe Mairie de la Gare, rue Béranger

L'organisation d'une réunion publique visant à présenter l'opération et ses évolutions dont la tenue sera communiquée par voie de presse locale

La réouverture de la concertation préalable a été annoncée par avis de presse dans l'Indépendant et le Petit Journal le 8 Avril 2011.

Une réunion publique a été organisée le 10 mai 2011 dans la salle Arago de la Mairie place de la loge. Elle a été annoncée par voie de presse dans l'Indépendant et le Petit Journal le 29 Avril 2011.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement ;

**VU** le Décret n°2009 1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**VU** la délibération de la Ville de Perpignan en date du 25 Mars 2010 lançant la concertation préalable à l'opération

**VU** la délibération de la Ville de Perpignan en date du 16 Décembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation

**VU** la délibération de la Ville de Perpignan en date du 31 mars 2011 relançant la concertation préalable à l'opération

**CONSIDERANT** que les limites du périmètre proposé d'intervention au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés sont au Nord l'Avenue de Grande Bretagne, au Sud le lit de la Basse, à l'Ouest la voie ferrée avec la gare, et enfin à l'Est le Cours Lazare Escarguel avec la place de Catalogne ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir dans ce secteur avec pour objectifs notamment la réhabilitation du bâti, la lutte contre l'habitat indigne, le renforcement de la mixité sociale, la valorisation des espaces publics, la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et enfin le réinvestissement commercial ;

**CONSIDERANT** qu'une concertation préalable à l'opération « PNRQAD Gare » concernant le périmètre sus visé a été engagée pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les habitants, les associations locales et autre personnes concernées qui ont pu prendre connaissance du projet et soumettre leurs observations dans le registre mis à leur disposition et lors des deux réunions publiques ;

**CONSIDERANT** ainsi que les modalités de la concertation fixées par délibération de la Ville de Perpignan en date du 31 mars 2011 ont été pleinement satisfaites ;

Le Conseil Municipal **prendre acte et approuve A L'UNANIMITE** le bilan de la Concertation Préalable à l'opération.

000000000000

## 2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE

### Renouvellement d'agrément "CENTRE SOCIAL" par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les Maisons de quartier de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1999, du 30 Mars 1999, du 24 juin 2002, du 08 juillet 2004, du 25 septembre 2006 et du 25 Mars 2009, vous avez approuvé les conventions proposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales pour l'agrément des neuf centres sociaux de la Ville : Haut Vernet, Nouveau Logis- Les Pins, Vernet Salanque – Diaz, Bas Vernet, Mailloles - Saint Assiscle, Saint Jacques, Saint Matthieu-la Réal, Saint Gaudérique - Champ de Mars, Saint Martin.

Aujourd'hui il s'agit de demander à la Caisse d'Allocation Familiales le renouvellement de ces agréments pour l'ensemble des centres sociaux pour la période de 2011 à 2014. Ces agréments ouvrent droit à des prestations de service « Animation Globale et coordination » ainsi qu'à des prestations complémentaires « Animation Collective Familles ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la demande de renouvellement d'agrément des neuf centres sociaux municipaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011 – 2014.

000000000000

## 3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE

### Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Deuxième tranche de financement au 1er avenant 2011

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011, des financements pour le 1<sup>er</sup> avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ont été actés à hauteur de 115 010 €.

Un certain nombre de projets labellisés par les copilotes du CUCS (Ville – Préfecture) dans le cadre du 1<sup>er</sup> avenant n'ont pu être financés lors du Conseil Municipal de Mars en raison de demandes complémentaires des partenaires pour compléter le dossier.

La deuxième tranche de financements au 1<sup>er</sup> avenant 2011 du Contrat Urbain de cohésion sociale concerne les projets suivants classés par thématique :

- 3 actions sur la thématique « Emploi et Développement économique » pour un total de **6 800 €**
- 1 action sur la thématique « Habitat/Cadre de vie » pour un total de **1 500 €**
- 1 action sur la thématique « Lutte contre les discriminations » pour un total de **5 000 €**
- 7 actions sur la thématique « Citoyenneté/Prévention de la délinquance » pour un total de **32 500 €**
- 4 actions sur la thématique « Santé » pour un total de **13 500 €**
- 3 actions sur la thématique « Culture » pour un total de **10 000 €**

Le montant total de la deuxième tranche de financement pour le premier avenant 2011 s'élève donc à **69 300 €**.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre d'un protocole.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la deuxième tranche de financement du 1<sup>er</sup> avenant 2011, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions labellisées dans le cadre du CUCS

000000000000

#### **4 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE**

##### **Contrat de financement du poste de Directeur dans le cadre du FONJEP - Avenant n° 8**

##### **Rapporteur : M. LE MAIRE**

La Ville de PERPIGNAN, par une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2003, a été signataire d'un contrat de financement pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange.

Ce contrat de financement renouvelable chaque année par reconduction expresse répartit la charge du poste entre la Ville, le Département des Pyrénées-Orientales et l'ACSE.

De 2004 à 2010 la ville a signé 7 avenants à ce contrat. Pour l'année 2011, il est nécessaire de conclure un avenant n° 8 avec les différents partenaires.

Le plan de financement 2011 s'établit donc comme suit :

- La Ville de Perpignan (33 518 €)
- Le Département des P.O. (33 518 €)
- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances  
(7 320 €).

La somme est versée au FONJEP (74 356€) qui traite directement avec l'association nationale Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

1) approuve la conclusion d'un avenant n° 8 au contrat de co-financement défini entre la Ville de Perpignan, le FONJEP, le Département des P.O et la Fédération Nationale Léo Lagrange.

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat de financement ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

3) décide d'engager la Ville à assurer le financement de la part lui incombant pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange et à verser cette participation au FONJEP.

000000000000

## 5 – SPORTS

### SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée "Dragons Catalans" :

Rapporteur : Melle DAHINE

#### A/ Avenant à la convention d'occupation du stade Gilbert Brutus

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 a été approuvée une convention entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan – St Estève – Méditerranée « Dragons Catalans » relative à l'occupation du stade Gilbert Brutus par la SASP Perpignan – St Estève – Méditerranée pour la saison sportive 2011.

La convention prévoit le versement d'une redevance annuelle à la charge de la SASP Perpignan – St Estève – Méditerranée « Dragons Catalans » d'un montant de 194 500 € (189000 € auxquels s'ajoutent 5500 € relatifs au loyer de la boutique – Estimation France Domaine) en contrepartie de la mise à disposition des installations sportives.

Compte-tenu des travaux de restructuration du stade Gilbert Brutus et des délais de réalisation, la capacité d'accueil du stade est diminuée pour la saison sportive 2011 (6 079 places au lieu de 8 577 places).

En conséquence, il est proposé de diminuer proportionnellement le montant de la redevance due par la SASP Perpignan – St Estève – Méditerranée « Dragons Catalans » pour la saison 2011.

Cette redevance est ainsi chiffrée à 133 955 € auxquels s'ajoutent 5500 € relatifs au loyer de la boutique, ce qui porte la redevance à 139 455 euros soit une diminution de 55 045 euros.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant à la convention entre la Ville et la SASP Perpignan – St Estève – Méditerranée « Dragons Catalans » relative à l'occupation du stade Gilbert Brutus portant diminution du montant de la redevance pour la saison 2011 due par la SASP Perpignan – St Estève – Méditerranée « Dragons Catalans » ; les autres dispositions de la convention sont inchangées.

000000000000

#### B / Marché négocié de prestations de communication sans publicité préalable et sans mise en concurrence

Les Dragons Catalans figure emblématique de la Ville de Perpignan participent à la Super League Anglaise du rugby à XIII depuis 2006 et n'ont cessé de progresser dans cette compétition atteignant les play off en 2008. Le club participe également depuis 2006 à la Challenge Cup, plus ancienne compétition de rugby à XIII se qualifiant pour la finale 2007.

Dans le cadre des relations entre la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée et la Ville, cette dernière souhaite conclure un marché négocié de prestations de services sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément à l'article 35-II-8<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics. Ce marché relatif aux prestations de communication en matière de promotion de l'image de la ville pour la saison 2011 est décomposé de la façon suivante :

### **Lot 1 : Maillot : 200 000 euros TTC**

Le logo « Ville de Perpignan » figurera au milieu de la poitrine entre le logo de l'équipementier et le logo du club pour les maillots à domicile et extérieur toutes compétitions confondues (Super League hors Play Off et Challenge Cup jusqu'aux quarts de finales) inclus, et sur les maillots produits dérivés de la boutique. La taille de l'inscription, sa couleur, son graphisme et sa position seront validés par la Direction de la Communication de la Ville. En cas de participation aux demies finales et finales, la Ville de Perpignan sera prioritaire pour l'utilisation de ce même emplacement sur le maillot.

Le logo « Perpignan » figurera sur les maillots d'entraînement et d'échauffement lors des matches à domicile et extérieur.

### **Lot 2 : Communication : 105 000 euros TTC**

- \* Présence du logo de la Ville
  - Sur l'ensemble des supports de communication (affiches, prospectus, insertion presse, site internet,...)
  - Sur l'ensemble des documents promotionnels (agenda, plaquettes,...)
  
- \* Réservation de 4 insertions publicitaires à la Ville de Perpignan dans magazine mensuel des Dragons Catalans 2011
- \* Internet
  - Création d'un lien internet entre le site de la SASP et celui de la Ville
- \* Acquisition du fichier des abonnés et des partenaires financiers à des fins exclusives de communication. La Société fera son affaire des autorisations des abonnés et partenaires et CNIL.
- \*Annonces
  - Trois annonces micro par match dont l'intitulé est « la Ville de Perpignan partenaire n°1 des Dragons Catalans ».
- \* La signature officielle des contrats des nouveaux joueurs fera l'objet d'une réception à la mairie de Perpignan en présence de la presse, des joueurs, du Président de la SASP et du Maire de Perpignan.
- \*Réception officielle à l'hôtel de Ville de l'équipe et des dirigeants, dans la soirée ou le lendemain après un succès à l'une des compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- \* Présence du logo de la Ville de Perpignan lors des interviewes télévisées des joueurs après le match
- \* Logo de la Ville de Perpignan sur les tee-shirts et chasubles d'entraînement des joueurs et encadrement.

### **Lot 3 : Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel : 48 460 euros TTC**

- \* Compétitions relevant de la Super League et de la Cup
  - 96 mètres (18x5) rotatifs ligne A face caméra avec l'accroche suivante : « Ville de Perpignan »
  - 24 mètres derrière les poteaux ligne B champ caméra avec l'accroche suivante : « Ville de Perpignan »
  - 24 mètres derrière les poteaux ligne C champ caméra avec l'accroche suivante : « Ville de Perpignan »
  - 2 logos seuls + 3 logos avec graphisme Perpignan bilingue associé à l'adresse du site internet sur la tribune Bonzoms.
  - 2 logos seuls + inscription « Ville de Perpignan » sur la tribune Guasch
  - Inscription « Ville de Perpignan » au centre du terrain face à la tribune Bonzoms (y compris matches retransmis en direct sur sky sport contre Bradford et Leeds)

#### **Lot 4 : Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel :**

##### **\* Tranche ferme : 32 890 euros TTC**

- 2 drapeaux rouges avec logo au dessus de l'entrée principale du stade Gilbert Brutus
- Logo Ville + site internet sur la façade de chaque côté de l'entrée principale du stade
- Panneau grand affichage avec logo de la Ville au dessus des guichets situés à droite de l'entrée principale
- Kakémonos rouges avec logo de la Ville sur la façade arrière de la tribune Bonzoms
- Logo Ville + site internet sur les façades latérales de la tribune Bonzoms
- Panneaux de bienvenue et logo Ville aux quatre entrées de la tribune Bonzoms
- Adresse site internet + logo seul à intervalles réguliers sur la façade arrière de la tribune Guasch

##### Présence du logo Ville en salle de presse :

- Logos Ville dans le couloir des vestiaires
- Logos Ville dans les vestiaires
- Logo Villes bancs de touche
- Logo Ville tableau affichage

##### **\* Tranche conditionnelle : 50 000 euros TTC**

Si le club participe à la demie finale ou à la finale de la Super League et / ou de la CUP :

- réception officielle à l'hôtel de Ville dans les 8 jours qui suivent la fin de la compétition
- valorisation médiatique de l'image de la Ville

#### **Lot 5 : Achat de places : 29 650 euros TTC**

- 10 cartes « premium »
- 10 cartes Or (places sèches)
- 25 cartes Argent (places sèches)
- 25 cartes entrées générales

#### **Lot 6 : Parrainage de match : 10 000 euros TTC**

- Parrainage du match Dragons v Harlequins le samedi 30 juillet
- Coup d'envoi
- Annonces micros
- 15 Places en Tribune officielle + 10 repas Premium
- Maillot encadré
- Logo sur affiche de match
- Distribution PLV au guichet et à la boutique (au frais du parrain)

Ce marché est conclu pour un montant de 476 000 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

La durée du présent marché est de un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il pourra être prolongé pour de nouvelles périodes de un (1) an par expresse reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Ce marché négocié sur offre de prix forfaitaires est conclu en application de l'article 35 II 8<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics :

Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Tel est le cas de ces prestations de communication que, en égard à son exposition médiatique, seule la SASP- Perpignan Saint Estève Méditerranée "Dragons Catalans" peut fournir à la Ville.

Ce marché négocié a été présenté, lors de sa réunion du 06 mai 2011 à la Commission d'Appel d'Offres qui a approuvé le principe de sa conclusion.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion avec la SASP- Perpignan Saint Estève Méditerranée "Dragons Catalans" d'un marché négocié de prestations de service de communication.

**ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

## **6 - SPORTS**

### **Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'AS Catalane du Bas Vernet - Saison 2010/2011**

**Rapporteur : Melle DAHINE**

L'A.S Catalane Bas Vernet est un club de football implanté dans un quartier sensible.

Une convention de partenariat, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18/11/2010, a été conclue entre la Ville et l'association Sportive Catalane du Bas Vernet pour la saison 2010/2011.

Elle vise essentiellement à :

- Promouvoir la formation sportive auprès des jeunes de 6 à 19 ans.
- Participer à la politique éducative et sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.
- Créer et maintenir au même niveau d'activité les équipes dans les différentes catégories de la discipline.

Cette convention de partenariat fixe le concours financier apporté par la Ville pour la réalisation des objectifs fixés et précise que l'association pourra solliciter une subvention complémentaire dans le cadre des résultats sportifs.

Le bilan de la saison sportive 2010/2011 fait ressortir :

- L'accession en Promotion d'Honneur (élite départementale) de l'équipe Séniors I.
  - L'accession en élite régionale de l'équipe féminine.
- Les équipes séniors 2 et U 13 sont en situation favorable pour accéder au niveau supérieur.

De plus, en complément de ses actions, le club a inscrit quatre éducateurs aux formations pour l'obtention des diplômes fédéraux (initiateur I et II, animateur séniors).

Considérant que ces résultats nécessitent des efforts financiers importants de la part de l'association, la Ville décide d'attribuer une subvention complémentaire de 6 000 € à l'A.S. Catalane du Bas Vernet.

Il convient donc de prendre un avenant qui modifie le concours financier de la Ville. La subvention versée par la Ville à l'Association pour la saison 2010/2011 sera donc de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Catalane du Bas Vernet.

000000000000

## **7 - SPORTS**

### **Stade Gilbert Brutus - Aménagement de loges individuelles dans la tribune Bonzoms et mise en place d'un ascenseur - Demandes de subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional**

**Rapporteur : Melle DAHINE**

L'entrée des Dragons Catalans (SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée) dans la compétition britannique de rugby à XIII, la Super League, retransmise par la télévision mondiale Sky, a nécessité dans un premier temps, la modification du Stade Gilbert Brutus afin d'accueillir 6079 spectateurs assis.

Ainsi, ont déjà été réalisés, la réhabilitation de la tribune Bonzoms, le rafraîchissement de la tribune vétuste Guasch-Laborde, la pose de sièges sur la demi-lune découverte, la construction de la tribune Ouest ainsi que les aménagements de salles et locaux sous les tribunes Bonzoms et Ouest.

Les performances sportives des joueurs, l'apport du tourisme britannique, plaident pour la consolidation de l'entreprise. De plus, la dynamique insufflée aux commerces de la ville, du département et de la région est indéniable.

Toutefois, ces aménagements doivent être poursuivis afin de dynamiser le développement économique du club, par la réalisation :

- 16 loges individuelles,
- 1 loge TV
- 1 loge sonorisation
- 1 espace traiteur
- 1 espace sanitaire

Ainsi que la réalisation d'un ascenseur.

Le coût de ces aménagements est estimé à 542 866,23 €uros hors taxes.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général et du Conseil régional à hauteur de 162 859 €uros soit 30% chacun.

000000000000

## **8 – HOMMAGES PUBLICS**

### **Dénomination d'une partie de la Villa des Tilleuls sise Avenue de Grande Bretagne en bibliothèque "Bernard NICOLAU"**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Lors de sa réunion du 27 avril 2011, la Commission des Hommages Publics a proposé de dénommer une partie de la villa des Tilleuls, sise avenue de Grande Bretagne, bibliothèque « Bernard NICOLAU », en hommage à ce médecin, élu sous la municipalité de Paul ALDUY.

Bernard NICOLAU est né le 6 juillet 1929, et décédé le 17 juin 2002.

Conseiller Général de Saint-Jacques, Vice-président du Conseil Général et Président de la Commission Culture jusqu'en 1998, cet amoureux des arts a donné 20 ans de sa vie à Perpignan aux travers de ses mandats de Conseiller Municipal et d'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

La construction du conservatoire de musique, l'école des Beaux Arts, le transfert du musée RIGAUD rue de l'Ange ou encore la construction de la Médiathèque au cœur de la Ville, sont autant de réalisations que nous devons à Bernard NICOLAU.

Il a aussi contribué à l'essor de Boitacloüs , Visa pour l'Image, le festival international du disque, Jazzèbre, le CML, l'Institut Jean VIGO, et bien d'autres.

Féru de littérature et amoureux de sa région, il a coécrit un ouvrage intitulé : « Taurinya – Fraquet de la vie d'un village du Canigou ».

Le Conseil Municipal accepte de dénommer une partie de la villa des Tilleuls, sise avenue de Grande Bretagne, bibliothèque « Bernard NICOLAU ».

**DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT et de M. AMIEL**

000000000000

## **9 – CULTURE**

### **Convention de partenariat entre la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'Image - Edition 2011**

**Rapporteur : M. SALA**

La Ville de Perpignan s'est engagée comme les années précédentes à apporter à l'association « Visa pour l'Image » une aide logistique pour lui permettre d'organiser l'édition 2011 du festival dans les lieux gérés directement par la régie du Palais des Congrès et des Expositions (Palais des Congrès et des Expositions) et le Campo Santo géré par la Direction de la Culture.

#### **OBLIGATIONS DE LA REGIE DU PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS**

##### **Palais des Congrès :**

Mise à disposition des salles nécessaires du 20 août au 11 septembre inclus. Ces salles seront équipées en wifi et en téléphonie par les services de la Ville de manière à accueillir l'administration de Visa et son bureau de presse.

##### **Eglise des dominicains :**

Mise à disposition du lieu du 20 août au 19 septembre inclus

### **Campo Santo :**

Fourniture et installation du matériel son et lumière et de l'équipement scénique nécessaire à la manifestation pour ses soirées de projection.

La Régie prendra en charge les petites fournitures et prestations diverses liées au montage des installations nécessaires aux soirées de projection.

La Régie fait son affaire du nettoyage journalier des gradins et de la scène de manière à remettre le lieu en parfait état pour les soirées.

La Régie fera assurer le gardiennage du campo Santo :

De 20 heures à 7 heures hors manifestation

De 24 heures à 7 heures en cas de manifestation

La Régie est responsable de la sécurité des équipements du lieu. A cet effet, elle prendra toutes les dispositions qui s'imposent.

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Pour Visa pour l'Image la ville met à la disposition de la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, le site du Campo Santo à compter du 20 août 2011 et ce, jusqu'au 19 septembre 2011.

Le Campo Santo sera équipé par la Régie du Palais des Congrès et des Expositions à compter du 20 août et jusqu'au 19 septembre 2011 en conformité pour l'accueil de 2300 spectateurs selon les dispositions qui régissent les établissements relevant du public de type PA : première catégorie

Elle se chargera de convoquer dans les délais la Commission Départementale de Sécurité et fournira à la Ville l'attestation de conformité des installations et cela avant la première soirée du festival.

La Ville s'assurera des résultats de l'étude sol quinquennale et la conformité des gradins.

### **Contributions financières**

La participation de la Ville pour l'ensemble de ces prestations est arrêtée à **64 000 euros** destinée à couvrir les apports techniques et humains relatifs à l'organisation de l'édition 2011 de « Visa pour l'Image » ci-dessus décrites.

- 60% seront réglés à la signature de la convention
- 40% fin août 2011

Toute prestation complémentaire devra être expressément autorisée par la Ville et lui sera facturée par la Régie concernée.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'Image dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

### **10 - CULTURE**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Mr Serge FAUCHIER, artiste, pour une exposition prévue courant Automne 2011**

**Rapporteur : M. SALA**

La Ville de Perpignan a entamé la création d'une vaste re-visitation du rôle des musées et de la Haute Ecole d'Art autour du pôle muséal qui propose une articulation critique entre création et patrimoine adossée à un processus de médiation culturelle horizontal

(décentralisé dans les quartiers) et vertical (basé sur la création du désir et la stimulation de la curiosité).

Dans ce cadre sont notamment prévues de grandes expositions d'art contemporain et notamment à l'automne 2011 une exposition Serge Fauchier, professeur à la HEART, dont l'œuvre fait référence depuis maintenant plus de 30 ans.

### **Obligations de la Ville**

- Réalisation d'une exposition de Serge Fauchier au Centre d'Art Contemporain ACentMètresduCentreduMonde du 15 octobre 2011 au 15 janvier 2012.
- Prise en charge des frais de transports, d'assurance, de gardiennage et d'accrochage inhérents à l'exposition
- Edition d'un catalogue bilingue (français - catalan) de l'exposition selon un format A4 de 80 pages couleurs, prix de vente 29 euros, tirage 1000 exemplaires dont 200 de courtoisie (Ville et artiste)

### **Obligations de l'artiste**

- Le Commissariat Général de l'exposition sera assuré par l'artiste
- L'artiste choisira une dizaine de photos libres de droits que la Ville (Direction de la Communication) pourra utiliser à des fins de promotion de l'exposition.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Artiste Serge Fauchier dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

## **11 - CULTURE**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et M. Marc André 2 FIGUERES, artiste, pour une exposition de juin à septembre 2011**

**Rapporteur : M. SALA**

La Ville de Perpignan a entamé la création d'une vaste re-visitation du rôle des musées et de la Haute Ecole d'Art autour du pôle muséal qui propose une articulation critique entre création et patrimoine adossée à un processus de médiation culturelle horizontal (décentralisé dans les quartiers) et vertical (basé sur la création du désir et la stimulation de la curiosité).

Dans ce cadre sont notamment prévues de grandes expositions d'art contemporain et notamment de mi-juin 2011 à fin septembre 2011 une exposition multisites de Marc André 2 Figuères.

### **Obligations de la ville**

- Réalisation d'une exposition / installation de Marc André 2 Figuères au rez-de-chaussée du musée Rigaud, rez-de-chaussée de la Casa Pairal, entrée du Muséum d'Histoire Naturelle, Espace Maillol du Palais des Congrès, vitrine de la HEART au Pont d'en Vestit.
- Prise en charge les frais artistiques inhérents au montage de l'exposition et notamment, la fabrication des socles et encadrements à hauteur de 7500 euros
- Prise en charge du transport ainsi que l'assurance clou à clou des œuvres exposées
- Prise en charge de la gestion des entrées, la surveillance des salles d'exposition pendant les heures d'ouverture et le gardiennage en dehors des heures d'ouverture
- Edition d'un catalogue bilingue (catalan, français), de l'exposition selon un format A4 de 80 pages couleurs en 1000 exemplaires, prix public 20 euros dont 200 exemplaires de courtoisie..

L'artiste bénéficiera du plan de communication relatif aux expositions de l'été

### **Obligations de l'Artiste**

- L'artiste assurera le commissariat de sa propre exposition
- Il fournira les éléments complémentaires non stipulés aux présentes et qu'il jugerait nécessaires à la bonne réalisation de l'exposition.
- L'artiste choisira une dizaine de photos libres de droits que la Ville (Direction de la Communication) pourra utiliser à des fins de promotion de l'exposition.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'artiste Marc André 2 Figuères dans les termes.

000000000000

### **12 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Ville de Châteauroux pour la co-édition d'un catalogue et l'organisation d'une exposition Michel BRIGAND**

**Rapporteur : M. SALA**

La Ville de Châteauroux et la Ville de Perpignan ont décidé de mener autour de leurs musées respectifs une série d'expositions d'arts plastiques dédiées à des artistes ayant un lien avec leurs territoires respectifs. Michel Brigand, natif du Berry, fut longtemps professeur à l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux avant de faire de la Catalogne du nord sa patrie d'élection.

Considérant l'importance de l'œuvre multiforme de ce plasticien les deux villes ont décidé de lui dédier une exposition qui se tiendra à Châteauroux, puis à Perpignan et d'éditer un catalogue commun.

#### **Obligations de la Ville de Perpignan**

La Ville de Perpignan se chargera :

- De la maquette du catalogue : collectage des textes, collectage et/ou réalisation des photographies, supervision du travail du maquettiste, commande à l'imprimerie. (80 pages couleurs, 1000 exemplaires, prix de vente public 20 euros)
  - 100 catalogues reviendront à l'artiste à des fins d'utilisation professionnelle
  - 100 exemplaires reviendront à la Ville de Perpignan à des fins de relations publiques
  - 200 exemplaires seront mis à la vente par la Ville de Perpignan
  - 600 exemplaires seront remis à la Ville de Châteauroux.
- Du transport des œuvres à Châteauroux pour l'exposition citée en référence qui se tiendra du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre
- De la réalisation de l'exposition à Perpignan en 2012.

#### **Obligations de la ville de Châteauroux**

La Ville de Châteauroux

- Organisera l'exposition citée en référence dont elle prendra en charge l'ensemble des frais de réalisation.
- Participera à l'édition du catalogue à hauteur de 4.000 euros payables sur facture

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Ville de Châteauroux dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

## 13 – CULTURE

### Régie de l'Arsenal - Participation d'investissement pour des acquisitions de matériel technique de la Casa Musicale - Convention entre la Ville de Perpignan et la Régie Municipale Espace des Cultures Populaires

Rapporteur : M. LE MAIRE

Perpignan a créé la Régie administrative de l'Arsenal pour gérer le lieu Arsenal, espace des cultures populaires.

La Régie est installée au sein de l'ancien arsenal militaire, rue Jean Vielledent. Des nouveaux locaux ont permis d'inscrire le projet de la Casa Musicale et de l'institut Jean Vigo au cœur de la cité.

Actuellement, la Régie souhaite réaliser des acquisitions afin d'effectuer une remise à niveau du matériel technique de la Casa Musicale.

Le coût de ce matériel technique s'élève à 43 495 € hors taxes.  
La Ville est sollicitée pour financer 100% des dépenses H.T.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve cette participation d'investissement de 43 495 € à la Régie de l'Arsenal et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

000000000000

## 14 – AFFAIRES CATALANES

### Sant Joan/Festa major 2011 - Programme des manifestations

Rapporteur : M. ROURE

Afin de pouvoir réaliser en continuité des années précédentes la **Festa Major** de Perpignan, il convient d'approuver le programme suivant :

1/ « **Mostra d'Havaneres** » : 4 groupes  
Montant des cachets : 4500 euros  
Frais de restauration : 400 euros

2/ « **Aplec de Sardanes** » : 3 cobles  
Montant des cachets : 4550 euros  
Frais de restauration : 400 euros

3/ « **Trobada geganterà** » :  
Frais de déplacement et de restauration : 2000 euros

4/ « **Trobada Castellara** » : 3 colles  
Frais de déplacement et de restauration : 4000 euros

5/ « **Festival d'Esbarts** » : 4 groupes  
Montant des cachets : 4500 euros  
Frais de restauration : 1000 euros

6/ « **Concert Cors de Clave** » :  
Cachet et déplacement : 2000 euros  
Frais de restauration : 1000 euros

## 7/ « Fira d'Entitats »

Frais divers : 1000 euros

Les diverses obligations entre la Ville et les différents groupes intervenants seront fixées sur ces bases par des contrats correspondants.

Pour l'ensemble des manifestations nécessitant une sonorisation et un éclairage, nous passerons un marché avec une entreprise après consultation, et en conformité au règlement des marchés publics, pour un montant maximum de 7000 euros.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

1/ approuve le programme ci-dessus ;

2/ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

000000000000

## 15 – SUBVENTIONS

### Attribution de subventions à diverses associations de la Ville

Rapporteur : M. SALA

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'attribution de subventions à diverses associations de la ville de Perpignan.

Mme SIMON-NICAISE ne participe pas au débat et au vote

000000000000

## 16 – FINANCES

### Décision Modificative N° 1 de la Ville de Perpignan - Budget Principal Exercice 2011

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est présenté au vote de l'assemblée la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 du budget principal de la Ville de Perpignan, qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Cette décision modificative concerne le reversement de subventions qui devrait intervenir en 2011 concernant le programme Interreg « Scène Catalane Transfrontalière » et le partenariat public-privé « Théâtre de l'Archipel », conformément aux délibérations qui ont déjà été présentées.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

			<b>DEPENSES</b>	
67	01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000 000,00
			<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000 000,00</b>
			<b>RECETTES</b>	
77	01	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	10 000 000,00
			<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000 000,00</b>

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, GONANO, AMIEL – Abstention de MM. CODOGNES, VERA, Mme RIPOULL**

000000000000

## **17 - POPULATION ET DOMAINE PUBLIC**

### **Taxe locale sur la publicité extérieure - Fixation du tarif 2012**

**Rapporteur : Mme QUERALT**

Par délibération du 20 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'instaurer, en application de la loi N°2008-776 du 04 Août 2008, une taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette nouvelle taxe concerne :

- Les dispositifs publicitaires,
  - Les enseignes dont le cumul des surfaces est supérieur à 7m2,
  - Les pré-enseignes.

Le tarif de référence pour l'année 2009 s'élevait à 19,60 euros par m2.

Conformément à l'article L2333-16 du CGCT, ce tarif évoluera sur une période de 5ans (2009-2013) pour atteindre en 2013 le tarif de droit commun (30 €/m²).

Par délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2010, le tarif pour l'année 2011 a été arrêté à 24,80 euros par m2.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer pour 2012, le tarif de la TLPE à 27, 40 €.
- De maintenir l'exonération de cette taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m2.
- De maintenir également :
  - Le tarif simple pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m2 et égale au plus à 20 m2.
  - Le tarif double pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m2 et inférieure ou égale à 50 m2.
  - Le tarif quadruple pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m2.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre de M. AMIEL - ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, Mme RIPOULL**

000000000000

## 18 – SAEML Perpignan Câble

### Abandon de créances d'un montant de 185 700 euros au profit de la SAEML Perpignan Câble - Dissolution de la société

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

La Ville de PERPIGNAN a consenti à la SAEML PERPIGNAN CABLE deux avances en compte-courant d'associés : le 17 Septembre 2009 d'un montant de 120 000 euros et le 8 Juillet 2010 d'un montant de 100 000 euros.

Ces deux avances avaient pour but de faire face aux dépenses provoquées par l'arrêt de son exploitation à la suite de la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de ne plus lui accorder la fréquence locale en Juillet 2008 et de l'interdiction d'émettre signifiée par l'Agence Nationale des Fréquences en Février 2009.

La SAEML a aujourd'hui honoré toutes ses dettes, en particulier les indemnités de licenciement de ses employés, et a procédé à la vente de son actif.

Compte-tenu de ces opérations, la SAEML n'est pas en mesure de rembourser à la Ville l'intégralité des avances qui lui ont été consenties.

Le Conseil Municipal décide :

- 1- un abandon de créance au profit de la SAEML Perpignan Câble d'un montant de 185 700 euros ;
- 2- autorise M. le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures visant à la dissolution de la SAEML Perpignan Câble.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – vote contre de Mme AMIEL-DONAT – M. GONANO – Mmes GASPON – RUIZ - CUBRIS – MM. FOLCHER - AMIEL – Mme CARAYOL-FROGER  
Abstention de M. CODOGNES – Mme RIPOULL – M. VERA**

000000000000

## 19 - ENVIRONNEMENT

### Avenant N°1 à la convention entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place d'un chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques

**Rapporteur : Mme ANGLADE**

Lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2010, une convention de partenariat a été conclue entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de mettre en place un chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques situés le long des jardins de la basse.

Il s'avère aujourd'hui que le périmètre initial d'intervention de ce chantier d'insertion peut être agrandi.

En effet, la remise en valeur des berges de la basse est bien avancée et nécessite un travail moins important qu'à l'origine.

Ainsi, le chantier d'insertion peut, en plus de ce secteur où il interviendra pour des travaux de maintenance (débroussaillage ciblé et taille), de plantation et de mise en valeur du milieu naturel, intervenir sur d'autres secteurs géographiques énoncés ci dessous :

- l'espace naturel appelé Bois des chênes dans sa partie située entre le rond point du Mas Saint Joseph et le rond point du mas Vermeil et longeant l'avenue René Clair
- l'espace naturel situé porte d'Espagne au niveau de l'échangeur entre la rue Pierre Bretonneau et la route du Perthus ainsi que le long de la rue de Granollers
- le Bois des Pins

Sur ces différents secteurs géographiques, le chantier d'insertion réalisera des travaux de nettoyage, de taille, de débroussaillage et d'éclaircissement des végétaux.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant à la convention entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale.

000000000000

## **20 - EQUIPEMENT URBAIN**

### **Projet de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et de classement dans la voirie communale à caractère urbain de la voie de desserte du lotissement "Domaine du Parc Saint-Julien III" - Avis de principe**

**Rapporteur : Mme SALIES**

Monsieur Jean-Louis FORES, Président de l'Association Syndicale du lotissement « DOMAINE DU PARC SAINT JULIEN III », a sollicité, par lettre du 15 AVRIL 2011, le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes (réseau d'éclairage public) et le classement dans la voirie communale à caractère urbain de la voie de desserte du lotissement «DOMAINE DU PARC SAINT JULIEN III» situé dans le quartier du MAS-VERMEIL à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne la voie ci-dessous désignée :  
 - Rue Joe ROSENTHAL (partie)

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 2 530,66 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale de la voie susmentionnée.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, la remise de ces derniers sera effectuée, par le Président de l'Association Syndicale du lotissement, auprès du Département de l'Environnement et de l'Equipement Durable du Territoire (DEEDT – Bureau d'Etudes) DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PMCA) aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés, le transfert de la voie ci-dessus désignée et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « DOMAINE DU PARC SAINT JULIEN III » doit être précédé d'une enquête publique organisée par le Maire ;

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION EK - N° 578 (120m<sup>2</sup>) et N° 528 (593m<sup>2</sup>), représentant une superficie totale de 713m<sup>2</sup>, pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide

1°) - de donner l'avis favorable préalable à l'ouverture de cette enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire ;

2°) - de décider que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements soient inscrits au budget à venir, imputations : 011-821-61523-8660 et 011-814-61523-8580 ;

**DOSSIER ADOPTE : abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, GONANO, AMIEL**

000000000000

## 21 – EQUIPEMENT URBAIN

Projet de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et de classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement "Marabel" - Décision définitive

**Rapporteur : Mme VIGUE**

Par délibération du 18 NOVEMBRE 2010, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du lotissement «MARABEL» dans le domaine public communal.

Le transfert proposé porte sur les voies et la parcelle ci-dessous désignée :

- Rue Ernest FOURNEAU (partie)
- Rue Victor GRIGNARD (partie)
- Rue Henri LABORIT
- Rue Jacques TRÉFOUËL

LOTISSEMENT		PARCELLE		
NOM	NATURE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
<b>MARABEL</b>	<b>VOIRIE</b>	<b>HX</b>	<b>775</b>	<b>5662 m<sup>2</sup></b>

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 1/2011 du 14 JANVIER 2011 une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 22 FEVRIER 2011 au 14 MARS 2011 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 14 JANVIER 2011, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 16 MARS 2011.

En conséquence,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « MARABEL».

CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Le Conseil Municipal décide

1°) - De prononcer le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le lotissement « MARABEL» tels que définis au dossier annexé.

2°) - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

**DOSSIER ADOPTE : abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, GONANO, AMIEL**

000000000000

## **22 - EQUIPEMENT URBAIN**

**Projet de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et de classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement "Le Parc de la Pinède" - Avis de principe**

**Rapporteur : Mme DE NOELL-MARCHESAN**

Monsieur Jacques VIAL, Gérant de la société EURO IMMOBILIA PROMOTION, lotisseur, a sollicité, par lettre du 18 AVRIL 2011, le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes (réseau d'éclairage public) et le classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement «LE PARC DE LA PINEDE » situé dans le quartier « PORTE-D'ESPAGNE » à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue du Docteur BOUILLAUD
- Chemin du MAS-PALEGRY - (CR 28) (partie)

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 15 136,29 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous

le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, la remise de ces derniers sera effectuée, par le lotisseur, auprès du Département de l'Environnement et de l'Équipement Durable du Territoire (DEEDT – Bureau d'Études) DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PMCA) aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés, le transfert desdites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « LE PARC DE LA PINEDE » doit être précédé d'une enquête publique organisée par le Maire ;

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION IS - N° 163 (38m<sup>2</sup>) - N° 164 (5122m<sup>2</sup>) - N° 232 (32m<sup>2</sup>) - N° 263 (1197m<sup>2</sup>) - N° 431 (148m<sup>2</sup>) – N° 456 (141m<sup>2</sup>), représentant une superficie totale de 6678 m<sup>2</sup>, pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide

1°) - de donner l'avis favorable préalable à l'ouverture de cette enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire ;

2°) - de décider que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements soient inscrits au budget à venir, imputations : 011-821-61523-8660 et 011-814-61523-8580 ;

**DOSSIER ADOPTE : abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, GONANO, AMIEL**

000000000000

### **23 – FONCIER**

#### **Droit de priorité - Délégation ponctuelle à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Suivant les dispositions de l'article L 240.1 du code de l'urbanisme, la Ville bénéficie d'un droit de priorité sur tout projet de cession foncière de biens appartenant à l'Etat.

Il précise également que la Ville peut déléguer tout ou partie dudit droit de priorité à un établissement public de coopération intercommunale, suivant les dispositions de l'article L 211.2 du même code.

Ainsi et dans le cadre de l'exercice de ses missions, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE a sollicité cette délégation, de façon ponctuelle, pour acquérir un immeuble mis en vente par l'Etat, à savoir l'immeuble sis à PERPIGNAN 76, boulevard Aristide Briand, cadastré section AY n° 131

Vu les articles L 240.1 et L 211.2 du code de l'urbanisme,

Considérant la demande d'acquisition formulée par la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE

Considérant que, pour sa part, cette mutation ne présente pas d'intérêt pour la Ville, le Conseil Municipal approuve la délégation du droit de priorité au profit de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE pour l'acquisition par celle-ci, auprès de l'Etat, de l'immeuble sis 76, boulevard Aristide Briand.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE Vote contre de Mme RIPOULL ET M. VERA - ABSTENTION de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, AMIEL - M. GONANO ne participe pas au débat et au vote**

000000000000

## **24 - FONCIER**

### **Eco quartier du Pou de les colobres - Saisine de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée pour l'acquisition d'une unité foncière dépendant de la succession CARRIERE**

**Rapporteur : Mme CONS**

Par délibération du 05 février 2009, le Conseil Municipal a instauré un périmètre d'étude en vue de l'aménagement du quartier du Pou de les Coulobres, en continuité du quartier Saint Gaudérique.

Il s'agit d'un projet d'envergure visant à la création d'un éco quartier dans les objectifs de la convention cadre G 2015 qui traduit les orientations du Grenelle de l'Environnement

A ce stade d'avancement du projet, les négociations foncières n'ont pas encore été engagées mais l'opportunité de maîtriser deux parcelles dans le cadre d'une succession vient de se présenter

Cette opportunité d'engager une réserve foncière peut faire l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée (EPFL PM) lequel a vocation en la matière.

Les parcelles concernées dépendent de la succession de Thérèse LAFFITTE veuve CARRIERE. Inscrites au PLU en zone AU1b, elles sont cadastrées section EP n° 281 (16.263 m<sup>2</sup>) et 285 (4.594 m<sup>2</sup>). Leur prix a été évalué par France Domaine à 40 €/m<sup>2</sup> soit une valeur totale de 834.280 €.

Le portage par l'EPFL PM se construit de la façon suivante :

→ Acquisition par l'EPFL PM pour le prix de 834.280 €

→ Durée du portage : 5 ans

→ Conditions du portage :

- frais de portage de 3 %/an soit, pour une acquisition en 2011, 25.028,40 € respectivement en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

- frais d'acquisition (notaire, mutation) et de gestion (impôts, taxes, assurances...) à la charge de la Ville

- obligation de rachat de l'unité foncière par la Ville ou par un opérateur qu'elle désignerait, au plus tard 5 ans après la date de signature de l'acte d'acquisition initial par l'EPFL PM.

En l'espèce et pour un acte d'achat signé en 2011, le rachat devra intervenir en 2016 au plus tard. Le prix de vente sera de 834.280 €

Considérant l'intérêt de donner suite à une opportunité de réserve foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement arrivant au stade de fin d'études

Considérant l'intérêt d'utiliser les ressources de l'EPFL PM pour en matière de portage foncier, le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée pour l'acquisition des parcelles cadastrées section EP n° 281 et 285 dépendant de la succession LAFFITTE veuve CARRIERE, au prix de 834.280 € et suivant les modalités énoncées ci-dessus.

**DOSSIER ADOPTE de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, AMIEL, GONANO**

000000000000

## **25 – FONCIER**

### **Cité HLM DIAZ - Acquisition de parcelles à l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée - Délibération complémentaire**

**Rapporteur : Mme CONS**

Par délibération du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, d'un ensemble de parcelles appartenant à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE et constituant les espaces verts de la cité HLM Diaz

Il s'avère qu'une parcelle a été omise dans ladite délibération, à savoir la parcelle cadastrée section CH n° 499 (ex CH n° 64 partie) d'une contenance de 1.426 m<sup>2</sup>

En conséquence et en complément à la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2010, le Conseil Municipal approuve l'acquisition auprès de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE de la parcelle cadastrée section CH n° 499 moyennant l'euro symbolique.

**DOSSIER ADOPTE de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, AMIEL, GONANO**

000000000000

## **26 FONCIER - Déclaration d'utilité publique - Restructuration Ilôt des Templiers**

**Rapporteur : Mme CONS**

### **A/ 47.49, rue Arago lot 2 – 56, rue du Four Saint François - Echange foncier avec la SCI CAZAMEA**

La SCI CAZAMEA est propriétaire du lot 2 dépendant de la copropriété de l'immeuble sis 47, 49, rue François. Il s'agit d'un local commercial en rez de chaussée.

Cet immeuble est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2010.

La SCI CAZAMEA a accepté la cession amiable du lot n° 2 par le biais d'un échange foncier avec l'immeuble communal sis 56, rue du Four Saint François dans les conditions suivantes :

**La Ville cède à la SCI CAZAMEA :**

- Immeuble bâti sis 56, rue du Four Saint François cadastré section AK n° 251 avec jouissance anticipée à compter du 01.08.2011
- Valeur du bien suivant évaluation de France Domaine : 38.000 €

**La SCI CAZAMEA cède à la Ville :**

- Lot n° 2 dépendant de la copropriété de l'immeuble sis 47, 49, rue François Arago et cadastré section AK n° 189
- Valeur du bien suivant évaluation de France Domaine : 33.000 € se décomposant en 30.000 € au titre de la valeur vénale et 3.000 € au titre de l'indemnité de remploi

**Soulte** : 5.000 € au profit de la Ville

**Autorisation** : la SCI CAZAMEA est autorisée à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme portant sur le bien sis 56, rue du Four Saint François

Considérant l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, le Conseil Municipal approuve l'échange foncier ci-dessus décrit et les termes du compromis d'échange annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, AMIEL, GONANO**

000000000000

**B/ 47,49 rue Arago - Lot 2 - Indemnisation du droit au bail de la SARL GALERIE 49**

La SARL GALERIE 49 est titulaire d'un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 portant sur le lot n° 2 de la copropriété sise 47.49, rue François Arago. Ledit bien est compris dans le périmètre d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du 22 mars 2010.

La SARL a accepté l'indemnisation de son droit au bail dans les conditions suivantes :

Date d'effet : à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition par la Ville du lot n° 2 de la copropriété

Indemnisation : **8.875 €** comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- 7.500 € au titre de l'indemnisation
- 1.375 € au titre de l'indemnité de remploi

Considérant l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, le Conseil Municipal approuve l'indemnisation du droit au bail de la SARL GALERIE 49 ci-dessus décrite et les termes de la convention annexée à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, AMIEL, GONANO**

000000000000

## **27 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal est également saisi de la modification du tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Suite aux Commissions Administratives Paritaires qui se sont tenues début avril et aux nominations qui en ont découlé, il convient d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan à l'état de l'effectif en poste tout en tenant compte des changements de grade et des futures nominations suite à réussite à concours.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Perpignan

**000000000000**

## **28 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles dans le cadre du Programme de Réussite Educative - Année 2011**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Le Programme de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Pour assurer le bon fonctionnement de ce programme, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de la Caisse des Ecoles.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la caisse des écoles au vu d'un état transmis par la ville.

La mise à disposition de ces agents se fera de la façon suivante :

\*pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 inclus

- Madame TORRES Sylvie, Animateur Territorial, fonction coordonnatrice territorial du Projet Educatif Local à raison de 70 % du temps complet, indice brut 398, indice majoré 362, représentant un coût salarial total estimé pour l'année 2011 à 38 083.00 €.

- Madame MOILLIET Gislaine, Adjoint Administratif, fonction secrétaire territorial du Projet Educatif Local à raison de 50% du temps non complet, indice brut 374, indice majoré 345, représentant un coût salarial total estimé pour l'année 2011 à 32 646.00 €

Ces mises à disposition, qui ont été soumises à l'avis de la commission administrative paritaire du 03 Décembre 2010 seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la ville de PERPIGNAN et la Caisse des Ecoles. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles pour l'année 2011, selon les termes ci-dessus énoncés.

**DOSSIER ADOPTE de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, M. AMIEL**

000000000000

**29 – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE DE LA BOUTIQUE SNCF SISE PLACE DE LA REPUBLIQUE A PERPIGNAN**

La Direction Régionale Languedoc-Roussillon de la SNCF annonce, pour le 1<sup>er</sup> Juin 2011, la fermeture définitive.

Pour justifier cette décision, elle invoque une chute importante d'activité commerciale qu'expliquerait une modification des comportements d'achat des clients tournés aujourd'hui vers les nouvelles technologies.

Cet argument ne tient pas. En effet, une pétition pour le maintien de la boutique circule qui, en quelques jours, a rassemblé plus de 2 000 signatures ; des témoignages de personnes à mobilité réduite, âgées ou handicapées... mais aussi des clients de tous âges et de tous profils représentatifs de l'ensemble des habitants de notre ville ; des témoignages également de touristes et de festivaliers qui visitent le Centre Ville... preuves, s'il en fallait, de l'attachement des usagers pour ce service public de proximité et de la nécessité du maintien de cette boutique.

Le Direction Régionale a, par ailleurs, déclaré qu'elle souhaitait désormais recentrer tous ses points de vente sur le nouveau quartier « Centre du Monde » : 8 guichets dédiés à la vente seront, en effet ouverts en gare de Perpignan.

Cette décision a amené de nombreux commerçants du Centre Ville à réagir et à se mobiliser légitimement pour dénoncer la fermeture de l'antenne de la Place de la République qu'ils estiment indispensable à la vitalité du commerce du cœur de ville et porteuse en termes de lien social et d'animation.

Les Elus de la Ville de Perpignan désapprouvent cette fermeture qui s'inscrit dans une logique purement comptable et qui aura pour conséquence une dégradation toujours plus importante des services publics de proximité proposés aux perpignanais.

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, **A L'UNANIMITE** exigent le maintien de la boutique sur le site actuel de la rue Caulas, Place de République.

000000000000

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 13**